

Campagne 2026 C3 : contingent

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 modifié portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 modifié fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2025 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;

Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs,

Vu la circulaire ministérielle relative à la campagne d'attribution de la prime individuelle du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs ;

Vu la décision n° 2026-023 du 24 février 2026 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu l'avis du comité social d'administration du 3 mars 2026,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 12 mars 2026, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à la majorité des suffrages exprimés l'application des montants suivants au titre de la prime individuelle des enseignants-chercheurs (C3) :

Montant brut annuel

6 000 €

Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au MESR : 18/03/2026

Date de publication sur le site internet de l'Ecole : 18/03/2026

Au titre de l'année 2026 : Cible de 35 attributions, pour une enveloppe correspondante de 210 000€.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 21

Nombre de voix favorables : 13

Nombre de voix défavorables : 8

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 mars 2026

Le Président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac



Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon